

MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 214 / 2025

**POUR DES TRAVAUX DE REALISATION
DE TRANCHEE D'ECLAIRAGE PUBLIC
A LA ZA MILLAU LARZAC, RUES DE NORMANDIE ET D'OCCITANIE
REALISES PAR LA SOCIETE LANGUEDOCIENNE D'AMENAGEMENT**

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

- Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,
- Vu** le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu** le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,
- Vu** l'état des lieux,
- Vu** la demande formulée le 24 Septembre 2025 par la Société Languedocienne d'Aménagements – 591 Avenue de la République – 34700 LODEVE pour des travaux de réalisation de tranchée d'éclairage public, **du 13 Octobre au 21 Novembre 2025 inclus à la ZA Millau Larzac, Rues de Normandie et d'Occitanie,**

CONSIDERANT que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La réglementation de la circulation et du stationnement sur les Rues de Normandie et d'Occitanie concernant les travaux de réalisation de tranchée d'éclairage public, sera modifiée de la façon suivante :

- Durant les travaux, la circulation se fera avec circulation alternée manuellement et sera mis en place par le demandeur, sur les Rues de Normandie et d'Occitanie du 13 Octobre au 21 Novembre 2025 inclus ; les voies sur l'ensemble du cheminement seront remises à la circulation chaque soir et week-end,
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier,
- Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état les terrains à la suite du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.

ARTICLE 3 : La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- La Société Languedocienne d'Aménagements ;
- Au responsable de l'équipe technique de la mairie de LA CAVALERIE.

Fait à LA CAVALERIE, le 26 Septembre 2025



Le Maire

François RODRIGUEZ